

Bordereau attestant l'exactitude des informations - POINTE A PITRE - 9712 - Ordonnances
rendues en matière de société (R) - Dépôt le 26/06/2024 - P2024/000040 - 2015 B 00667 - 811
768 852 - ADU

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE-À-PITRE

ORDONNANCE

Nous, Alexandre GANTOIS, Président du tribunal de commerce de Pointe-à-Pitre,
Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SAS ADU rue Emmanuel Varieux Dugazon 97139 LES ABYMES RCS Pointe à Pitre 811 768 852 représenté(e) par La SELAS CONSULTANTS SERVICES 6 lotissement Manhity 97232 LE LAMENTIN tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/12/2024 , le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de La SAS ADU rue Emmanuel Varieux Dugazon 97139 LES ABYMES RCS Pointe à Pitre 811 768 852 ;

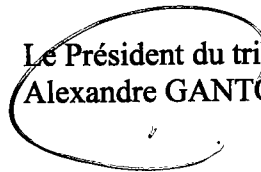
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 24 / 12 / 24

Le commis-greffier,
Jessica LANDRE



Le Président du tribunal de commerce
Alexandre GANTOIS



Frais de greffe de la présente ordonnance : 29.79 € TTC (22.02 € HT – 1.87 € TVA – 5.9 € débours)

Pour expédition certifiée conforme à l'original



ADU
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : Rue Emmanuel Varieux Dugazon, 97139 Les Abymes
R.C.S. POINTE-A-PITRE - SIREN 811 768 852



**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Monsieur Hubert Aubéry, président de la **SOCIETE COMMERCIALE D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION (SOCIPAR)**, société par actions simplifiée au capital de 1.714.560 euros, ayant son siège social Immeuble Albizia, RD3 Lieu-dit Mangot Vulcin, Quartier Bois Carré, 97232 le Lamentin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Fort-de-France sous le numéro 325.400.943,

Elle-même présidente de la société **ADU**, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros ayant son siège social Rue Emmanuel Varieux ZAC Dugazon, 97139 les Abymes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pointe-à-Pitre sous le numéro 811 768 852 visée en tête des présentes (la « **Société** »),

ayant pour avocat la SELAS Consultants Services, dont le siège social est 6 Lotissement Manhity, 97232 Le Lamentin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Fort-de-France sous le numéro 332.418.425, représentée par Maître André Aubéry, son Président en exercice,

a l'honneur de vous exposer que :

- la Société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2023,
- les décisions de la collectivité des associés de la Société devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 doivent intervenir au plus tard le 30 juin 2024,
- la Société s'est trouvée dans l'impossibilité d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en raison de la cession de titres intervenue le 6 février 2023, avec changement des organes de direction de la Société, modification de la date de clôture de l'exercice social et changement de logiciel comptable,
- de plus les comptes de l'exercice 2023 doivent servir de support pour établir le complément de prix à verser au vendeur, et qu'ainsi des ajustements comptables sont en cours de négociations entre vendeur et acquéreur,

- le Commissaire aux comptes de la Société ne sera pas en mesure d'établir son rapport sur les comptes dans les délais légaux,
- ce délai supplémentaire permettra aux associés d'exercer leur droit de communication dans les conditions requises par la loi,

Qu'en conséquence,

Il vous est demandé, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à titre exceptionnel, de bien vouloir proroger **jusqu'au 31 décembre 2024** le délai dans lequel devront être prises les décisions des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la Société.

Le 14 juin 2024

DocuSigned by:
André Aubéry
082D7D86C3E2457...

André Aubéry
Consultants Services